

**DECISION N°DC 18/2023**

**Attribution du contrat général de maintenance et d'assistance des bornes de recharge des véhicules électriques pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** la proposition commerciale remise par la société SOGETREL, sise 35 boulevard Courcerin, 77185 LOGNES,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM de faire entretenir les bornes de recharge des véhicules électriques pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer avec la société SOGETREL, sise 35 boulevard Courcerin, 77185 LOGNES, le contrat de maintenance et d'assistance des bornes de recharge des véhicules électriques pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**ARTICLE 2 :**

Le présent contrat comprend les prestations de maintenance préventive et curative des bornes de recharges des véhicules du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

Le montant forfaitaire annuel :

- Pour la maintenance préventive s'élève à 441 € HT, soit 1323 € HT sur 3 ans
- Pour la maintenance curative s'élève à 600 € HT, soit 1800 € HT sur 3 ans.

**ARTICLE 3 :**

Le présent contrat de maintenance prend effet à compter de la date de notification pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **22 MAI 2023**

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture le : **22 MAI 2023**  
- affichée le : **22 MAI 2023**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC18_2023
Date de la décision:	2023-05-22 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat général de maintenance et d'assistance des bornes de recharge des véhicules électriques pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230522-DC18_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20230522-DC18_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	970
nom original:		
dc 18 2023.pdf	application/pdf	189226
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20230522-DC18_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	189226

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	22 mai 2023 à 15h23min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mai 2023 à 15h25min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 mai 2023 à 15h25min16s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	22 mai 2023 à 15h31min19s	Recu par le MIAT le 2023-05-22